

Syndicalisme étudiant :

Comment survivre ...

présenté

au VIII^e congrès de l'A.N.E.Q.

INTRODUCTION

Le problème des moyens matériels s'est souvent posé pour le mouvement étudiant. Particulièrement dans des cas où des administrations ont refusé de reconnaître des associations et de percevoir la cotisation. La chute de l'UGEQ à la fin des années '60 et subséquemment celle de plusieurs associations locales a été en bonne partie dû à des questions financières.

Ce manque de ressources constitue un facteur de déstabilisation. De plus l'absence de certains droits de base qui seraient reconnus aux associations fait en sorte qu'elles doivent continuellement être prête à revendiquer si l'administration leur retire certains droits. Ceci est d'autant plus difficile à faire après une lutte qui se suit souvent d'une démobilisation ou encore durant l'été. L'administration est alors capable de faire indûment pression sur l'association pour faire valoir ses restrictions.

On n'a qu'à prendre les exemples du REP et de l'AGEUQAM où les administrations ont ouvertement tenté d'écraser les associations après que celles-ci aient fait des revendications qui contrariaient l'administration. Il existe plusieurs autres exemples à d'autres niveaux et sur une plus ou moins grande échelle.

Ce problème a d'abord été abordé au VI^e Congrès dans le cadre des revendications sur la directive 204-07. Cependant il importe de dépasser le simple

débat sur les contrats de services pour revendiquer la reconnaissance de certains droits nécessaires à la bonne marche du syndicalisme étudiant tant au niveau universitaire que collégial.

PERCEPTION DES COTISATIONS

D'abord il faut reconnaître à chaque association le droit de négocier librement avec l'administration la perception de sa cotisation et s'il en est un contrat de service Ceci permet de respecter l'autonomie des associations locales ainsi que les situations locales particulières.

Cependant il faut exiger une série de droits dont toute association de niveau collégial pourrait se prévaloir. *ou universitaire*

D'abord qu'advenant le refus d'une administration locale et de percevoir la cotisation, l'association puisse à travers un référendum obliger l'administration à percevoir la cotisation. Le référendum serait surveillé par des étudiants élus à cette fin en assemblée générale ~~et serait valide à partir d'une participation de 33 1/2 %~~

L'acceptation du référendum par les étudiants entraînerait automatiquement les conséquences suivantes, à savoir, la perception à la source de la cotisation et son versement à l'association sans aucune obligation supplémentaire ni délai. De plus le droit pour l'association

de disposer des locaux et biens meubles nécessaires à son bon fonctionnement. Ceci inclut les locaux de réunion et d'assemblée. Ces droits seraient reconnus indépendamment de tout contrat de service et ne pourrait être renverser que par une procédure référendaire identique.

Tout aussi important, il faut reconnaître ces mêmes droits à toutes les associations percevant déjà une cotisation sans obligation de leur part comme si le référendum avait eu lieu. Ceci reconnaît tout simplement un état de fait, l'existence de l'association et son acceptation par les étudiants si la cotisation est déjà perçue. Ces droits dont pourront se prévaloir les associations ne pourront être renversé que par un vote spécifique en Assemblée Générale ou une dissolution légale de l'Association.

Il s'agit en somme de reconnaître et d'adapter au syndicalisme étudiant les mêmes droits qui sont reconnus aux grands syndicats dans d'autres domaines.

LIBERATION SYNDICALE

L'ANEQ est une centrale syndicale étudiante et veut pouvoir agir comme tel. Aucune centrale dans aucun domaine n'attend de ses officiers qu'ils remplissent leurs mandats sans une certaine forme de libération syndicale. Le monde étudiant n'est pas différent. C'est bien beau "couler" des sessions pour le mouvement mais ça diminue la qualité du travail et ça contribue au roulement rapide des officiers qui est déjà un des plus gros

facteur de déstabilisation du mouvement étudiant.

La solution suivante peut être revendiquée: Que certains officiers aient le droit, s'ils le veulent de suspendre leurs cours pour la durée de leur mandat en conservant le statut qu'ils avaient au moment de la suspension tout en se voyant suurer la même place qu'au moment de la suspension à la fin de leur mandat.

Les libérations seraient les suivantes:

- une association de moins de mille membres: une
- une association de 1000 à 5000 membres: deux
- une association de plus de 5000 membres: trois
- les membres du Conseil Central
- les membres de l'exécutif.

COTISATION A L'ANEQ

Il y a une très grande difficulté pour l'ANEQ de percevoir ses cotisations. La principale difficulté vient du fait que peu importe le montant de cotisation perçu par l'association locale, les obligations locales ont vite fait de le gruger.

La cotisation à l'ANEQ est minime mais elle est vitale et sans elle l'ANEQ connaîtra à plus ou moins long terme le même sort que l'UGEQ. L'affiliation à l'ANEQ se fait et s'est toujours fait par résolution d'assemblée générale ou par référendum. L'affiliation engage au respect des statuts et règlements et nécessairement au versement de la cotisation.

La solution serait de revendiquer l'indexation automatique de la cotisation des associations locales au montant de la cotisation à l'ANEQ. Ce montant perçu par l'administration locale serait versé automatiquement à l'association locale avant le 1er octobre de chaque année et versé par celle-ci à l'ANEQ ~~avant le 1er novembre de chaque année.~~ *sur demande*

APPLICATION

L'application de ces mesures doit être exigé pour janvier 1978. En particulier il est certain que si l'application de ces mesures est obtenu pour janvier, personne ne paiera à nouveau leur cotisation à l'ANEQ, seul les associations qui n'ont pu payer se feront demander de verser leur cotisation. De plus des associations qui n'ont rien perçu jusqu'à présent en fait de cotisation pourront se voir remis une partie des montants perçus à cet effet.

Mandat.

Que le Conseil Central et le secrétaire trésorier soient chargés de faire valoir ces revendications auprès du MEQ afin d'obtenir leur application.